

ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS ET L'ASSOCIATION LES RAMEURS DU 91
ANNEE CONCERNEE : 2017

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser pour l'Année 2017 la somme de 2500 € pour sa participation aux compétitions .

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 17 Novembre 2017 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT

Pour l'Association LES RAMEURS DU 91

M. Sébastien RODRIGUEZ

